Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

Approbation de la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt-deux, s'est assemblé Foyer du CEC, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, Adjoints au Maire, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne GABBANELLI, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à M. Olivier CLODONG
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à M. Gilles CARBONNET
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

Secrétaire de séance : M. Gilles CARBONNET

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

DELIBERATION N° 2022/02/270

OBJET : **Approbation de la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.621-30, L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 132.2,

VU la délibération n° 2022/02/269 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approuvant sa mise à enquête publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune a demandé à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réviser le périmètre de protection des monuments historiques,

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne (UDAP 91) a réalisé une proposition d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques,

CONSIDERANT que le projet de PDA doit être soumis à l'accord du Conseil municipal pour le rendre applicable dans le futur PLU et faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvés,

CONSIDERANT que le PDA est une servitude d'utilité publique, annexée au PLU, il est cohérent de réaliser une enquête publique unique pour ces deux dossiers,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Développement Economique,

A l'unanimité (1 abstention : C. CHARANSONNET),
APPROUVE le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, pour le rendre applicable dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU), annexé à la présente délibération,

SOUMET à une enquête publique unique la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

DEMANDE aux Communes de Limeil-Brévannes et de Valenton de se prononcer sur la non-opposition à la suppression du rayon de 500 m autour du château de La Grange du Milieu et de procéder à l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur leur Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,



Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le **28/02/2022** et de la publication
le **28/02/2022**
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Unité Départementale d'Architecture
et du Patrimoine de l'Essonne

Affaire suivie par : Mahmoud Ismail
Service : UDAP 91
Tél : 01 69 91 95 10
Courriel : udap.91@culture.gouv.fr

Réf : Yerres - PDA
PJ : Plans du nouveau PDA
Copie : DDT / STP / BPT nord

Evry-Courcouronnes, le 28 janvier 2022

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des abords des monuments historiques.

RAPPORT DE PRESENTATION PORTANT SUR LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES À YERRES

1 - Monuments concernés :

Ancienne abbaye d'Yerres et sa porte respectivement inscrite et classée au titre des monuments historiques par arrêtés du 01/04/1996 et du 18/08/1928.
Ancienne abbaye : en totalité les parties suivantes : le bâtiment de l'abbesse, le bâtiment du dortoir, le bâtiment de la pharmacie, le sol appartenant aux parcelles 477 à 483 figurants au cadastre section AM.

Château de la Grange inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 08/04/1971 Façades et toitures du château de la Grange sauf les ailes basses - Façades et toitures des communs - Pièces suivantes dans le château avec leurs décors : Grande galerie, salle-à-manger et salon dit salon doré au rez-de-chaussée, escalier, chambre Louis XIII au 1° étage - Cour d'honneur et douves - avant cour avec sa grille et ses deux pavillons d'entrée - parc sauf la ferme.

Ancien château inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23/12/2013.

Fontaine Budé avec ses grottes, bassins, canaux et galeries de la fontaine inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26/10/1981.

Propriété Caillebotte inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 05/10/1993 composée : Maison de plaisance, porterie, orangerie, maison suisse, kiosque avec enrochement, chapelle.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Rappel des autres servitudes sur la commune relevant de la compétence de l'ABF :

- Une partie restante de périmètre 500m du Château de Grosbois à Boissy-Saint-Léger inscrit et classé au titre des monuments historiques par arrêté du 15/07/1964 et du 14/02/2014

- Le périmètre de servitude du site classé de la Vallée de l'Yerres et ses abords, par arrêté du 23/12/2006
- Le périmètre de servitude du site classé de la Propriété Le Buet par arrêté du 07/01/1981
- Le périmètre de servitude du site classé de la Propriété Caillebotte par arrêté du 12/02/1975. (Recouvert en totalité par la vallée de l'Yerres et ses abords)

2 - Rapport de présentation, argumentaire pour la modification des périmètres :

2-1 Caractéristiques des monuments historiques :

- **L'Abbaye Notre-Dame**

L'Abbaye Notre-Dame d'Yerres érigée en 1132 représente un point de départ important dans l'histoire du village d'Yerres.
Fondée en 1132, elle présente des vestiges importants, notamment du XVIe siècle. Placée sous le patronage de Saint-Benoît, ermite, né en 481 en Italie. Ses préceptes : "prie et travaille", "la paix de Dieu". Quand le roi de France obtient la nomination des abbesses au début du XVIIe siècle, l'Abbaye Notre-Dame s'adjoint l'adjectif "royale". 44 Abbesses l'administrent jusqu'à la Révolution. Périodes très fastes alternent avec d'autres de grandes difficultés (guerres, famines).
Parmi les vestiges les plus remarquables de l'Abbaye, il faut noter la belle charpente en chêne située dans le bâtiment du dortoir et la porte du réfectoire (XVIe siècle). Au XIXe siècle, l'abbaye est devenue un site industriel important (filature de laine en 1839). L'activité manufacturière de l'Abbaye s'est prolongée jusqu'à la seconde guerre mondiale.
De 1965 à 1967, la Sté G.E.E.P. Industries s'y installe ; les bureaux d'études sont situés à l'Abbaye, ceux des ingénieurs dans l'ancien moulin.
En 2009, le site a été restauré pour accueillir bureaux et appartements.

- **Le Château de la Grange du Milieu, dit « Château du Maréchal de Saxe »**

Le Château de la Grange, dénommé aujourd'hui "Château du Maréchal de Saxe", fut construit au cœur de l'important massif forestier de la Grange.
Charles Duret de Chevry, intendant des Finances sous Louis XIII confia sa construction à partir de 1617, à l'architecte Jean Thiriot, qui avait été remarqué par Richelieu. L'édifice, de style classique français (brique et pierre de taille) fut érigée à l'emplacement d'une ancienne ferme fortifiée. Des propriétaires proches du pouvoir royal l'habitèrent jusqu'à la Révolution française :
Nicolas Gaudion, secrétaire de Louis XV commanda au célèbre décorateur suédois Oppenord le salon rose, témoin de la création du style "Louis XV" avec ses panneaux lambrissés, ses dorures et ses ornementations en style « rocaille » (coquille, éléments végétaux, feuilles d'acanthe). Le salon contenait quatre tableaux ovales (Venus et Psyché de De Troy le fils ; Venus sortant du bain et son triomphe sur l'eau de De Cazes) et des trumeaux de glace aujourd'hui disparus.
En 1748, le célèbre Maréchal de Saxe, héros militaire de la France, y fit entreprendre d'importants travaux, notamment une belle galerie d'apparat (la galerie des stucs), qui modifia l'agencement d'origine. Le Domaine de la Grange, qui s'étendait sur plusieurs communes, faisait partie d'un ensemble forestier beaucoup plus vaste dénommé le Bois Notre-Dame : on raconte que les chasses à courre, activités favorites des rois de France, se terminaient au Château de la Grange.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Au XIXe siècle, le domaine appartient aux agents de change Boscary de Villeplaine et passa aux familles Du Taillis et Gourgaud, dont le nom est lié à l'histoire Napoléonienne. Il accueillit les blessés de la grande guerre (hôpital n° 223). Les Allemands en firent un atelier de réparation des moteurs d'avions lors de la seconde guerre mondiale.
Depuis l'an 2000, le groupe Savry l'a rebaptisé, exploitant un restaurant hôtel de standing.

- **Le château seigneurial ou château des Budé**

Le château seigneurial fut construit au XVe siècle par Dreux Budé, dans un style d'architecture défensive.
La famille Budé fournit les seigneurs d'Yerres entre 1452 et 1628. L'humaniste érudit Guillaume Budé (1467-1540), le plus célèbre d'entre eux ne fut pas seigneur d'Yerres. Créateur des Collèges royaux (actuel Collège de France), Guillaume Budé a laissé son nom dans l'histoire de la pensée. Nicolas Budé hérita en 1600 du fief de Narelles, dont une partie deviendra la Propriété Caillebotte actuelle.
La façade est classée. Une aile fut rajoutée à l'arrière à la fin du XVIIIe siècle. Au début du XIXe siècle, le maire M. Proton, y accueillit quelques temps les réunions municipales.
La rénovation totale de cet imposant château a débuté en septembre 2018.

- **La fontaine Budé et ses grottes**

La fontaine est intimement liée à l'histoire de la Seigneurie d'Yerres et de ses propriétaires, en particulier la famille Budé. La source coule dans ce qui fut le Parc Budé.
La source qui alimente la fontaine Budé jaillit à flanc de coteau dans la partie gauche de l'enclos. Elle est recouverte d'une grotte construite avec des blocs de pierre. Les eaux canalisées par 2 bassins intermédiaires se déversent dans l'Yerres. La grotte a été construite vers 1830. Un médaillon de Budé est sculpté dans la pierre.

- **La Propriété Caillebotte**

Aujourd'hui c'est un jardin public situé en centre-ville, il est autant un lieu de repos qu'une invitation à découvrir un riche patrimoine historique : les fameuses fabriques d'ornementation qui parsèment son beau parc d'agrément ont presque toutes été restaurées.
C'est ici, dans la villégiature familiale, que le peintre planta son chevalet en plein air, peignant plus de 80 toiles au cours des étés des années 1870. Dans ce parc de 11 hectares, le visiteur pourrait découvrir **la Maison Caillebotte** (surnommée le **Casin** et totalement réhabilitée et rouverte au public en juin 2017), villa palladienne, et les « **fabriques** » tels l'Exèdre et ses philosophes grecs, le Chalet Suisse qui abritait la laiterie, la Ferme Ornée, l'écurie, la Volière, l'Orangerie, la Chapelle Notre Dame du Lierre, la Chaumière, la Glacière surmontée du Kiosque oriental et le Banc couvert japonais. Y figure également **le potager** représenté par Gustave Caillebotte dans plusieurs toiles.
Malgré les pertes cruelles de la tempête de 1999, on peut apprécier la présence d'**arbres remarquables anciens** (en tout plus de trente espèces) : cèdre du Liban (âge estimé 200 ans), platane à trois troncs, chênes bicentenaires, acers, marronniers, hêtres, charmes, aussi des tilleuls, des bouleaux, des ginkgos, etc.
En mai 2017, la Ville a postulé à la labellisation de deux sujets, le cèdre et le platane, par l'association A.R.B.R.E.S. C'est finalement l'ensemble du parc qui a été distingué comme « Ensemble arboré remarquable ». Cette labellisation a été officialisée le 23 septembre 2017. Elle vise à promouvoir et sauvegarder l'ensemble du patrimoine arboré du parc.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

2-2 Les monuments historiques et leur environnement :

Reprenant le nom de la rivière l'Yerres dont elle occupe les versants nord et sud de la basse vallée, le village constitué autour de l'abbaye bénédictine Notre-Dame et plus tard du monastère des Camaldules devint à partir du XVIIIe siècle et du XIXe siècle un lieu de villégiature apprécié de l'aristocratie, de la bourgeoisie et des artistes. Relié à la capitale par le chemin de fer, implantée en proche banlieue, la commune subit une explosion démographique au cours de la seconde moitié du XXe siècle, multipliant la population par cinq en cinquante ans. Majoritairement résidentielle, la commune se démarque dans le département par le niveau de vie relativement élevé de sa population, attirée par le cadre de vie préservé.

2-3 Argumentaire pour la définition du nouveau périmètre :

La commune de Yerres a déjà élaboré un Périmètre délimité des abords (PDA) pour les monuments Poterne d'entrée de l'ancien château, Abbaye Notre-Dame, Fontaine Budé et Propriété Caillebotte.
En revanche, le château ancien, la fontaine et le château de la Grange ont gardé leurs rayons de 500m de périmètre de protection.
Le nouveau périmètre s'attache à harmoniser toutes les servitudes ont un seul PDA afin de préserver en priorité le cadre urbain associé à tous ces monuments d'une façon continue. Le château de la Grange étant séparé sur l'extrémité nord-est de la commune, son nouveau périmètre se réduit aux parcelles en abords limitrophes directes compte-tenu de la présence d'autres servitudes protégeant le reste comme le site inscrit et la forêt domaniale de la Grange.



Mahmoud ISMAIL
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne
Architecte des Bâtiments de France

Monsieur le Maire de Yerres
Hôtel de Ville
60 rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Le nouveau PDA (périmètre délimité des abords) comparé aux servitudes en vigueur actuellement.

Le nouveau PDA

Limite du PDA ne s'implantant pas sur des limites parcellaires

N

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Le nouveau PDA (périmètre délimité des abords) proposé.

Le nouveau PDA

Limite du PDA ne s'implantant pas sur des limites parcellaires

N

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

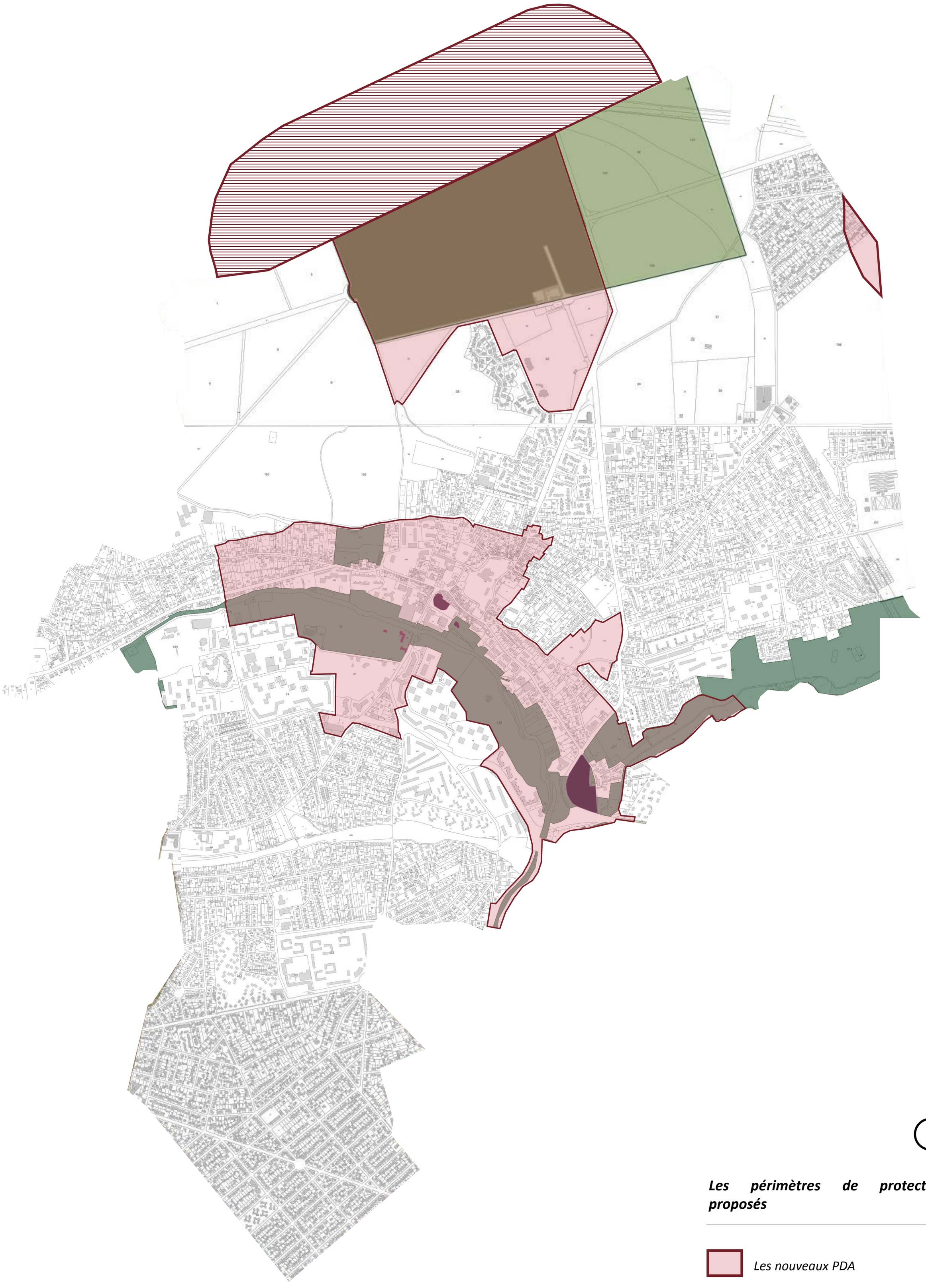

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220224-2022-02-270-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

N

Les périmètres de protection proposés

Les nouveaux PDA

Périmètre du château de la Grange débordant sur les commune de Limeil-Brévannes et Valenton à supprimer